



**HAL**  
open science

# Les zones “ montagneuses ” dans les espaces littoraux : l'exemple de la Balagne (fin XVIIIe - début XXe siècle)

Laetizia Castellani

## ► To cite this version:

Laetizia Castellani. Les zones “ montagneuses ” dans les espaces littoraux : l'exemple de la Balagne (fin XVIIIe - début XXe siècle). *Etudes corses et mediterraneennes*, 2022, 86-87, pp.23-40. 10.17180/xvjh-5s68-ch13 . hal-04001261

**HAL Id: hal-04001261**

**<https://hal.inrae.fr/hal-04001261>**

Submitted on 6 Jun 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License

LAETIZIA CASTELLANI

## Les zones « montagneuses » dans les espaces littoraux : l'exemple de la Balagne (fin XVIII<sup>e</sup> - début XX<sup>e</sup> siècle)

### RÉSUMÉ

La Balagne est située au nord-ouest de la Corse. Les espaces montagneux sont pleinement intégrés au fonctionnement des terroirs. Leur utilisation dépend de leur localisation et de leurs potentialités pédologiques. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'État et certains notables tentent de restreindre le libre parcours des animaux et la vaine pâture en cantonnant l'élevage. La montagne devient une zone de relégation des caprins. La déprise rurale accrue par la Première Guerre mondiale renforce la marginalisation des espaces montagneux.

### MOTS-CLÉS

Corse/Balagne, montagne, littoral

### Mountainous zones in coastal areas: the example of Balagne (late 18<sup>th</sup> – early 19<sup>th</sup> century)

### ABSTRACT

Balagne is situated in North-West Corsica. The mountainous areas are entirely integrated into local land use. How they are used depends on where they are located and their soil potential. In the 19<sup>th</sup> century, the State and certain local dignitaries tried to limit the free roaming of animals and common grazing by limiting livestock farming. Mountain areas were left to goats. The rural decline exacerbated by World War I reinforced the marginalization of mountainous areas.

### KEYWORD

Corsica/Balagne, mountain, coast

En Balagne, les plaines littorales sont bordées par un relief bien individualisé, parfois marqué par un fort dénivelé. Les toponymes *Monte*<sup>1</sup>, *Capu*<sup>2</sup>, *Cima*<sup>3</sup> ou *Punta*<sup>4</sup> sont utilisés indifféremment pour désigner des

1. Par exemple, le Monte d'Ortu (174 et 213 m), Negru (289), Maggiore (411), Longu (456), San Colombanu (686), Zingu (734), Longu (1 603), Grossu (1 937), Patru (2273).
2. Par exemple, Capu di Custa (287 m.), Mirabu (257), di Corduvella (332), Luna Piana (343), Mozzello (363), d'Alzia (454), di Bestia (800), Niellu (439), à e Vacche (625), Avazeri (753), di Pratu (825), à u Dente (2029).
3. Par exemple, Cima di Rizzosu (259 m), Alta (361), di Sant'Angelo (562), di u Cugnolu (1 113), all'Altare (1 778), di l'Alturaia (821).
4. Par exemple, Punta di Caggiola (99 m), di Beffaru (100), Mazzaretu (331), di Colombaja (408), Radiche (2012).

reliefs de faible altitude, parfois isolés, et des sommets de plus de 1 000 mètres. Cette polyvalence témoigne de la relativité de la notion de « montagne<sup>5</sup> ». C'est cette acception large qui sera retenue.

Aujourd'hui, ces espaces sont aisément repérables sur les vues satellites car ils sont recouverts de maquis, délaissés, tandis que les plaines sont soit urbanisées, soit occupées par les activités agricoles<sup>6</sup>. Il n'en a pas toujours été ainsi.

Jusqu'au début du xx<sup>e</sup> siècle, la Balagne, *giardino della Corsica*<sup>7</sup>, est intensément mise en culture. Depuis le Moyen Âge, plusieurs facteurs ont conduit à forger la structuration et l'organisation des terroirs. En premier lieu, la présence et le développement du préside calvais ont favorisé l'implantation de cultures spéculatives (l'oléiculture et la viticulture). De plus, pour garantir la coexistence des cultures et de l'élevage, le parcours du bétail et l'usage des sols ont été réglementés. Enfin, il ne faut pas négliger les aptitudes pédologiques des sols, l'exposition des parcelles ou encore le statut des terres (privées ou communes).

Au sein d'un corpus relativement important d'archives notariales, communales, judiciaires et administratives, les éléments précis sur l'occupation et la structure des terroirs en Balagne sont rares. Au-delà des limites liées à la documentation, une multitude de facteurs se sont conjugués (taille et localisation des communes, importance de l'activité pastorale, part des communaux, pressions sociales...) qui induisent des situations variées à partir d'un schéma général commun<sup>8</sup>. Par conséquent, dresser un tableau précis du fonctionnement des terroirs, et plus

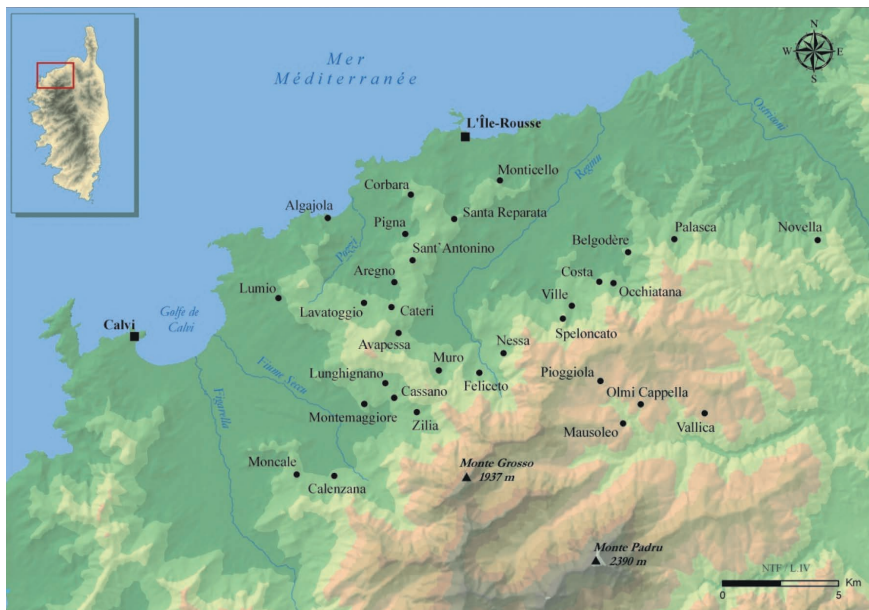
5. Une montagne est un relief proéminent, d'une certaine élévation par rapport au niveau de la mer (altitude) et souvent bien individualisé par rapport aux milieux environnants. Cette notion se combine avec celle de pente et de versant. Elle est cependant relative. Le terme peut renvoyer à des collines isolées de faible altitude. Cette utilisation dans la toponymie qui peut différer de la définition des géographes renvoie à une vision de l'espace, BRUNET Roger, *Les mots de la géographie*, Montpellier, Reclus, 1992 ou DEBARBIEUX Bernard, « Montagne », in *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003.

6. <https://www.geoportail.gouv.fr/>

7. L'expression est utilisée par Pietro Morati dans son ouvrage *Prattica manuale (B.S.S.H.N.C. 1885, fasc. 54, p. 162)*. Il précise que la région est « *un paese fertile di tutti frutti, e molto coltivato* ».

8. Sur les grands principes de l'organisation des terroirs, des structures foncières et leurs évolutions se référer à DEFRANCESCHI Jean, *Recherches sur la nature et la répartition de la propriété foncière en Corse de la fin de l'Ancien Régime au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Ajaccio, Éditions Cynos et Méditerranée, 1986, 2 vol., 349 p., XXX de pl. et 451 p. ou CAISSON Max, CASANOVA Antoine, CASTA François-Joseph, DEFRANCESCHI Jean et al., *Pieve e paesi. Communautés rurales corses*, Paris, Éd. du C.N.R.S., 1978, 378 p.

particulièrement des zones montagneuses, et de leurs évolutions, que ce soit au niveau micro-régional ou local<sup>9</sup>, n'était pas envisageable en l'état. Cet article, à partir d'informations éparses et fragmentaires, posera les premiers jalons d'une réflexion qui devra être approfondie.



Carte 1. La Balagne (N. Marini).

Bien qu'à partir de la Révolution française les droits communautaires soient de plus en plus remis en cause, la structure générale des terroirs se maintient, la localisation des cultures et des activités évolue peu. La partition ne repose pas sur une dichotomie : plaine/montagne.

Les espaces montagneux sont donc variés et pleinement intégrés au fonctionnement des terroirs. Leur utilisation diffère en fonction de leur topographie et de leur localisation.

9. Seules les reconstitutions du cadastre d'Aregno et de Monticello permettent une analyse fine du territoire. Elles ont donné lieu à l'élaboration de cartes réalisées par Johan Jouve de l'UMR LISA. Leur étude se heurte à l'absence de documents du même type pour d'autres régions et pour les époques antérieures.

La structure des terroirs et les pratiques ne sont pas figées. L'évolution de la législation nationale, la volonté des municipalités ou de l'État de modifier l'utilisation des terroirs sont à l'origine de conflits et de remise en cause d'usages « ancestraux ». Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la crise multiforme que connaît l'agriculture entraîne une déprise agricole, renforcée par les effets de la Première Guerre mondiale qui impactent plus particulièrement les espaces les moins propices aux cultures.

## LES TERROIRS : ORGANISATION ET PLURALITÉ D'ACTIVITÉS (PREMIÈRE MOITIÉ DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE)

L'organisation et le fonctionnement des terroirs au début du XIX<sup>e</sup> siècle sont le résultat d'une structuration entamée au Moyen Âge afin de faire cohabiter l'élevage et les cultures dans des espaces de plus en plus cultivés. À l'époque moderne, leur fonctionnement est régi par des règles édictées par les Statuts et les *gride* (édit des autorités génoises), déclinées au niveau local. La réglementation diffère selon les espèces présentes (ovins, caprins), les espaces (*circolo, prese, monte*<sup>10</sup>) ou encore le statut du terrain (clos ou ouvert), elle a été adaptée en fonction des nécessités et des contraintes<sup>11</sup>. Le contenu précis des mesures locales est rarement connu. Elles sont devenues des usages, considérés et présentés à l'époque contemporaine comme des prescriptions « immémoriales » qui sont invoquées pour justifier certaines pratiques<sup>12</sup>.

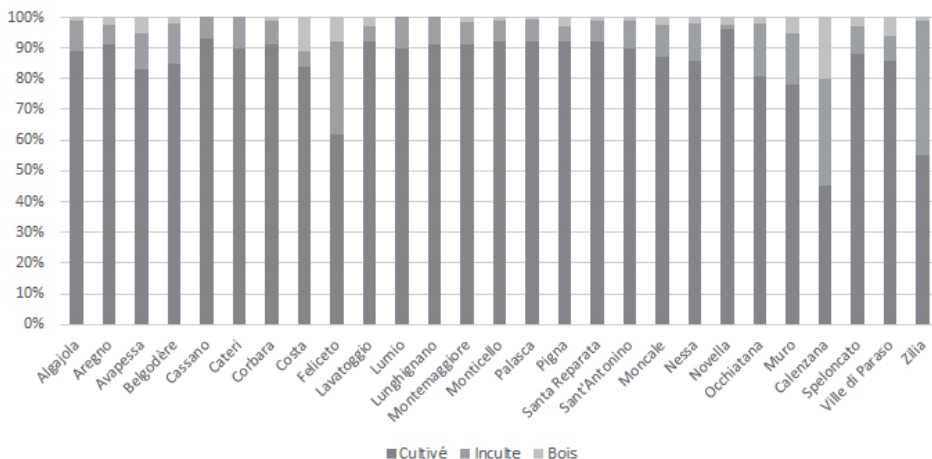
L'élevage est présent dans l'ensemble des terroirs. Les troupeaux d'ovins et de caprins appartiennent principalement à des propriétaires terriens dans les communes de la Balagne littorale<sup>13</sup>. Il est impératif de

10. Voir *infra*.

11. CASTELLANI Laetizia, « Règlements champêtres et gestion des terroirs en Balagne à l'époque moderne : premiers enseignements », in *Production de la norme environnementale et codification du droit rural dans l'Europe méridionale entre France et Italie (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Nice, Serre, 2019, p. 217-230.

12. Voir *infra*.

13. Il existe des variations importantes d'une commune à l'autre. Par exemple, les bergers indépendants semblent représenter moins de 35 % des propriétaires de troupeaux à Aregno, Belgodere, Cassano, Cateri, Corbara, Monticello, Montemaggiore, Nessa, Novella, Occi, Sant'Antonino, Santa Reparata, Speluncato et Ville, de 35 à 49 % à Lavatoggio, Palasca et Muro selon les données du dénombrement de 1770. Ces données sont à prendre avec précaution. Les bergers transhumants ne sont pas comptabilisés. Les informations sont moins précises au XIX<sup>e</sup> siècle.



**Graphique 1.** La part de l'inculte et des bois dans les communautés balanines (cadastre napoléonien<sup>14</sup>)

pouvoir gérer au mieux leur présence dans des terroirs intensément mis en culture. En effet, l'inculte et les bois représentent une part marginale dans la plupart des communes (graphique 1).

La division traditionnelle des terroirs en deux zones distinctes, le *circolo* et les *prese*, repose sur des spécificités culturelles et influe sur le parcours des troupeaux.

Le *circolo*, situé à flanc de coteau, correspond à la première couronne autour du village. Il est dédié aux cultures spéculatives : l'arboriculture, la viticulture, les *orti*, irrigués ou non irrigués, et les *giardini*. Il s'agit de l'espace qui concentrait principalement l'attention des gardiens élus par la communauté à l'époque moderne, puis des gardes champêtres désignés par le maire ou les autorités préfectorales au XIX<sup>e</sup> siècle. Les ovins<sup>15</sup>, qui constituent la majeure partie des animaux d'élevage dans la plupart de ces communes (tableau 1), semblent être exclus du *circolo* l'été

14. En comparaison avec les données du plan terrier, qu'il faut prendre avec précaution, la part de l'inculte a reculé dans une partie des communes balanines. Cependant, dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, les communes balanines sont intensément mises en culture (enquête de l'an X ou de 1829).

15. Les troupeaux ovins et caprins comptent généralement entre une trentaine et une cinquantaine de têtes, ceux qui dépassent 100 têtes sont rares.

seulement<sup>16</sup>. À Calenzana, leur présence est prohibée de juin à septembre<sup>17</sup>, il en est de même à Moncale d'août à octobre ou encore à Zilia d'août aux vendanges<sup>18</sup>. La protection du raisin justifie l'éloignement des ovins. À Corbara en 1844, les bergers et leurs troupeaux doivent, aux moments les plus chauds de la journée, se tenir à 500 pas au moins de distance de la lisière du corps principal des vignes<sup>19</sup>. D'autres types de restrictions paraissent concerner les cultures du *circolo*. À Zilia, les ovins ne peuvent pas pénétrer dans les terrains plantés d'oliviers lors des récoltes<sup>20</sup>. Les caprins sont exclus du *circolo*<sup>21</sup>.

Les *prese* sont principalement occupées par les céréales. Dans les communes de la Balagne littorale, les grandes parcelles céréalières les plus productives se situent dans les plaines. Des céréales sont également cultivées à flanc de coteau. Chaque année, entre la moitié et les deux tiers des terres sont laissées en jachère<sup>22</sup> et servent de pâturage<sup>23</sup>. Les terrains ouverts sont utilisés à cet effet après la récolte des céréales qui a lieu entre juin et juillet, dans le cadre de la vaine pâture jusqu'à fin septembre. La présence des troupeaux est essentielle pour la fumure<sup>24</sup>.

16. Les exemples à notre disposition concernent principalement des communes de la Balagne pastorale situées dans l'hémicycle de Calvi au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

17. Archives de la Collectivité de Corse Bastia (ACdCB), 1Z, la présence des ovins est tolérée en juin et juillet (1850). Dans une délibération de 1824, une zone « sauvage » intégrée au *circolo* est interdite aux ovins.

18. ACdCB, 1Z, début des années 1820.

19. Ce type de mesure était utilisée à l'époque moderne pour d'autres animaux : à Cateri, les chiens en 1622 jusqu'à un mille des vignes, à Avapessa, en 1621, les porcs isolés sont interdits dans les vignes, CASTELLANI Laetizia, « Règlements champêtres... », *op. cit.*

20. Il en est de même à Cassano et Lumio en 1850, ACdCB, 1Z.

21. Les bovins et les porcins sont rarement cités dans la documentation. Ils sont relativement peu nombreux et ne constituent qu'exceptionnellement des troupeaux dans la Balagne littorale. La majeure partie des bovins sont des bœufs de labour, quelques documents mentionnent des mesures d'exclusion des troupeaux de porcins, ACdCB, 1Z.

22. L'assolement biennal n'est pas toujours lié à la qualité de la terre. Il est parfois imposé par la pression sur les terres cultivables qui ne suffisent pas aux besoins des habitants. Cette surexploitation nuit aux rendements, CASTELLANI Laetizia, *La Balagne rurale, économie et société, entre tradition et modernité*, Université de Corse, thèse, 2011, p. 154-155.

23. La vente des pâturages se fait habituellement aux approches de l'hiver selon le maire de Corbara, ACdCB, 1Z.

24. Lors de l'enquête de l'an X, l'officier municipal résume ainsi la situation : « *chi a pecore ha grano* ». Cette fumure est obtenue par les allées et venues des troupeaux mais également par le procédé d'un enclos mobile destiné à accueillir les brebis la nuit. Cette pratique est encore attestée dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, CASTELLANI Laetizia, *La Balagne rurale...*, *op. cit.*, p. 156.

Commune	Nombre d'ovins	Nombre de caprins	Total	Nombre d'hectares par tête de bétail
Aregno	300	100	400	2,3
Avapessa	250	0	250	1,3
Belgodere	90	250	340	3,8
Calenzana	900	3 100	4000	4,6
Cassano	50	0	50	5,5
Corbara	1 100	30	1 130	0,9
Feliceto	1 019	500	1 519	1,0
Lavatoggio	263	0	263	2,6
Lumio	1 332	0	1 332	1,4
Lunghignano	230	0	230	1,9
Moncale	210	450	660	1,1
Montemaggiore	210	450	660	2,4
Monticello	550	15	565	1,9
Muro	420	0	420	1,9
Occhiatana	275	180	455	2,8
Occi	112	300	412	
Palasca	414	184	598	8,3
Pigna	246	0	246	0,9
Santa Reparata	320	0	320	3,2
Sant'Antonino	290	0	290	1,4
Speloncato	350	40	390	4,5
Ville	170	0	170	5,5
Zilia	400	300	700	2,0

**Tableau 1.** Ovins et caprins dans la Balagne littorale (1819).

Tableau réalisé à partir des données des *Tableaux statistiques : topographie, population, proportion de l'étendue cultivée et inculte, produits des différentes récoltes, bétail, arbres fruitiers, monuments anciens, pierres remarquables, mines*, ACdCB, 1Mi 1008.

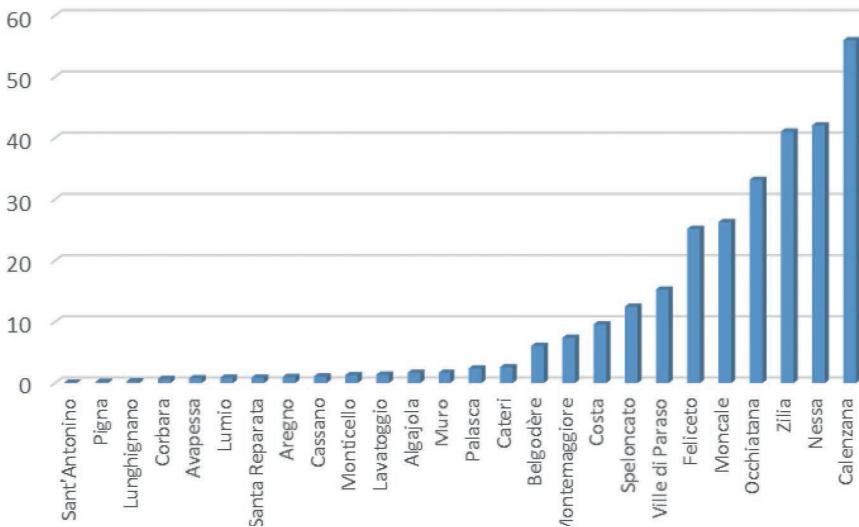
Certains usages « immémoriaux » doivent être précisés afin de définir une interprétation mieux adaptée à la situation des terroirs au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et/ou pour encadrer des pratiques devenues au fil du temps plus permissives. À Corbara en 1844, il est indiqué que le parcours de troupeaux de brebis sur les terres closes en jachère occasionne un très grand préjudice aux propriétés rurales. Leur présence est donc prohibée en dehors des saisons de pâturage ordinaires. Le texte précise la notion de « clos » : un terrain est réputé clos même si sa clôture est trouée ou dégradée. Faut-il considérer cette mesure comme une volonté de revenir à des usages préexistants ou une adaptation nécessaire car les clôtures sont moins bien entretenues ? Dès l'époque moderne, la présence d'une clôture est un élément essentiel, notamment pour la prise en compte des dommages<sup>25</sup>. Il faut rester prudent car la terminologie distinguant les

25. Statuts criminels, XLIV. Ainsi, en 1685 à Aregno, il est indiqué que le *losero* doit tenir compte de la présence d'une clôture (*stabile ben sarato*) conformément au *Statuto*.



champs fermés avec des toponymes formés à partir de *chioso* ou d'un de ses dérivés (*chiosello*, *chiosella*) des *stabili* ouverts n'est pas toujours opérante lorsque les terrains sont décrits<sup>26</sup>.

Enfin, Jean Defranceschi mentionne un troisième espace qui correspond aux terres incultes destinées au pâturage<sup>27</sup>. Il est localisé sur les contreforts montagneux de la Haute Balagne (Belgodere, Feliceto, Nessa, Occhiatana, Ville, Speloncato, Muro) ou du Montegrossu (Zilia, Calenzana...). Il est, en partie, constitué de communaux dont la part est très inégale dans les communes de la Balagne rurale (graphique 2).

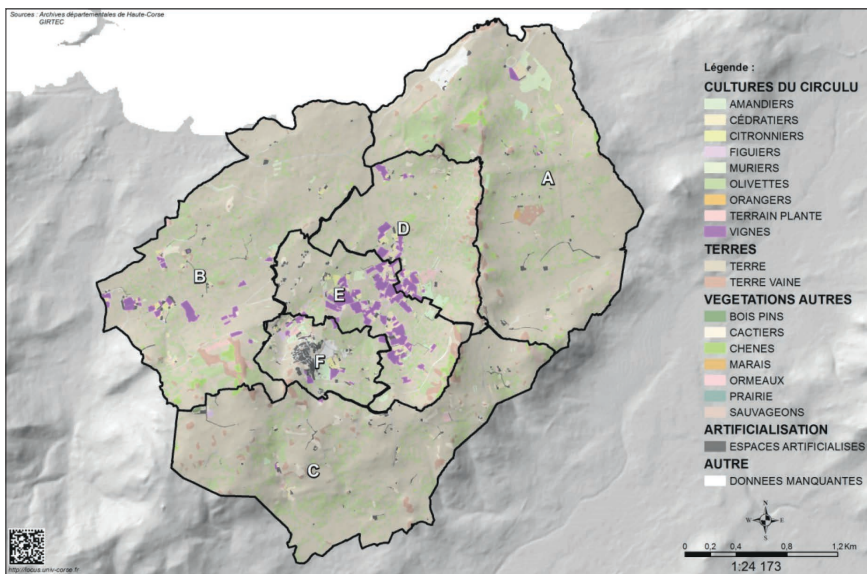


**Graphique 2.** Part des communaux au sein des terroirs balanins (cadastre napoléonien).

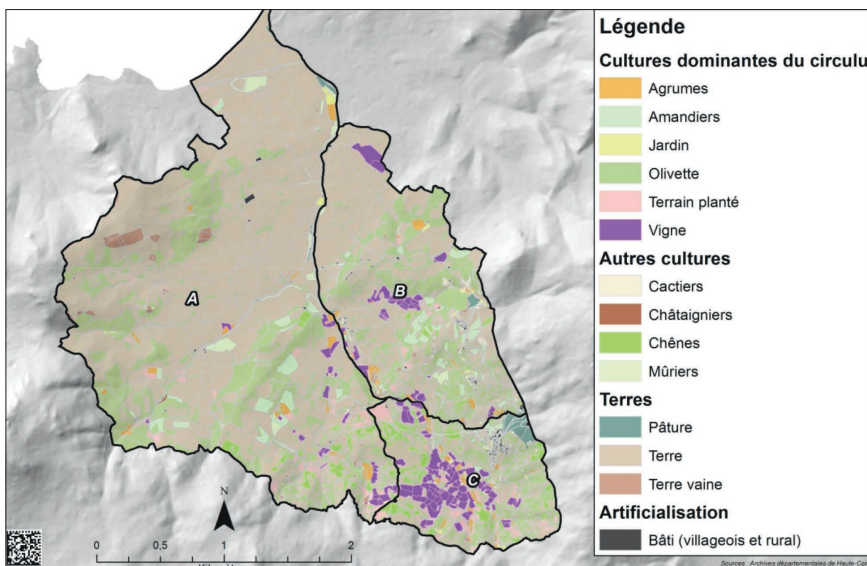
Ainsi, la structure des terroirs n'induit pas de spécialisation des reliefs par rapport aux plaines mais une complémentarité entre différents secteurs, productions et activités qui s'entrecroisent au sein d'espaces distincts dont l'homogénéité tient à une pluralité de facteurs (localisation, production et surveillance). Par exemple, l'eau conditionne la présence des

26. CASTELLANI Laetizia, *La Balagne rurale...*, *op. cit.*, p. 108.

27. DEFANCESCHI Jean, « La communauté rurale corse à la fin de l'Ancien Régime: recherches sur l'occupation des sols », in *Pieve e paesi...*, *op. cit.*, p. 79-104.



Carte 2. Monticello. Étagement de l'usage du sol en 1873 (Johan Jouve, UMR LISA).



Carte 3. Aregno. Étagement de l'usage du sol en 1873 (Johan Jouve, UMR Lisa).

agrumes ou de jardins. À Aregno, la reconstitution du cadastre napoléonien met en évidence une plus forte proportion de ces cultures dans le *circolo*. Elles sont également localisées à proximité des cours d'eau. Il en est de même des vignes, majoritairement concentrées aux abords des villages mais qui sont aussi cultivées dans les fonds de vallée.

L'occupation des zones montagneuses répond aux mêmes facteurs généraux mais des spécificités existent.

## L'OCCUPATION DES ZONES « MONTAGNEUSES »

Les zones « montagneuses » sont donc pleinement intégrées au fonctionnement des terroirs qui permet une gestion la plus rationnelle possible de l'espace. Il est cependant nécessaire de distinguer différents espaces montagneux.

Ainsi, dans les communes littorales bordées d'un relief dont l'altitude est inférieure à 600 mètres, les reconstitutions des terroirs d'Aregno et Monticello, à partir des données du cadastre napoléonien, démontrent que les cultures (céréales, oliviers, amandiers à Aregno, vignes ou encore agrumes<sup>28</sup>) couvrent la quasi-totalité du terroir. Les espaces où la pente est plus marquée sont principalement occupés par les cultures arboricoles (oliviers, amandiers, châtaignes...), par des jardins, de la vigne et de petites parcelles dédiées à la céréaliculture. Quelques terres vaines sont aussi recensées, dont la part est un peu plus marquée à Monticello. Elles se localisent principalement au niveau des crêtes. Ces reconstitutions permettent également d'étudier la structure du parcellaire. Elle est liée à la localisation des parcelles. La superficie des parcelles a tendance à diminuer plus l'altitude s'élève.

Les espaces des contreforts montagneux du bassin du Regino ou de l'amphithéâtre de Calvi sont destinés au pâturage. Localement, cette zone est désignée par le terme *monte* qui semble correspondre à la troisième couronne inculte mentionnée par Defranceschi. Cette dénomination est exclusivement utilisée dans la documentation, dès l'époque moderne, dans

28. Les terres représentent entre 50 et 65 % du terroir, les oliviers environ 20 %, les autres cultures moins de 5 %.

les communautés de la vallée du Regino<sup>29</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le *monte* est défini par le maire d'Occhiatana comme l'espace destiné au pacage des chèvres. Il précise que cet usage existe depuis des « temps immémoriaux<sup>30</sup> ». Il est admis que les espaces *montuosi* sont voués au pâturage, d'autant plus s'ils sont couverts de maquis, incultes ou boisés. Une partie de ces terres ont le statut de communaux. Lorsqu'au début du XIX<sup>e</sup>, l'État tente d'imposer leur division, les conseillers de l'arrondissement de Calvi justifient l'exclusion des terrains montagneux du partage car ils servent à la pâture du bétail<sup>31</sup>. À Palasca, en 1857, le conseil municipal demande une prorogation du délai d'application de la loi sur l'abolition de la vaine pâture<sup>32</sup> au motif que le territoire de la commune est composé d'une « grande quantité » de maquis qui « n'offre pour tout produit qu'un pâturage pour les animaux<sup>33</sup> ». Au-delà, les espaces incultes sont occupés par l'élevage. Dans les communes littorales, les espaces destinés aux caprins sont parfois situés sur des reliefs qui surplombent la mer comme à Occi ou à Algajola.

Inversement, le toponyme *Monte* n'est pas toujours associé à des espaces de pâturage. À Aregno, des terres céréalières et une orangerie<sup>34</sup> sont localisées dans le secteur d'*I Monti* à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Cet exemple conduit à émettre l'hypothèse qu'au fil du temps la pression sur les terres a nécessité la mise en culture d'une part de plus en plus importante des terroirs et induit un changement de vocation de certains espaces.

Partout, la mise en valeur et l'exploitation agricoles d'une partie des espaces collinaires ou de montagne ont nécessité la réalisation d'aménagements divers : murs en pierre, canaux et bassins pour l'irrigation, terrasses parfois confortées par la présence de murs en pierre sèche, *pagliaghji*, *aghje*, sentiers...

29. Cette zone est citée dans les registres notariés du XVIII<sup>e</sup> siècle à Speloncato au même titre que le *circolo* ou la *pressa*. Des gardiens du *monte* sont désignés, CASTELLANI Laetizia, *La Balagne rurale...*, *op. cit.*, p. 135. Il est probable que ce terme soit utilisé dans les autres vallées.

30. ACdCB, 1Z100.

31. ACdCB, 1Z81, 1819.

32. Cette mesure est édictée en 1854.

33. ACdCB, 1Z. Cette délibération est jugée non conforme.

34. Cette structure, aujourd'hui perdue dans le maquis, semble avoir été créée en 1874: CIAVATTI Jean-Charles, CASTELLANI Laetizia, « Productions agricoles, bâtiments d'exploitation et de transformation », *Aregno, Patrimonio à memoria*, Ajaccio, Albiana, 2017, p. 41-42. Les autres aménagements présents sont antérieurs.

La première moitié du XIX<sup>e</sup> se caractérise par un essor de l'individualisme agraire et le rejet par une partie de l'élite du pastoralisme ; la seconde partie du siècle est marquée par une série de crises agricoles<sup>35</sup>. Des changements progressifs sont perceptibles. Ils se confirment au XX<sup>e</sup> siècle et n'affectent pas uniformément tous les espaces.

## LES MONTAGNES ET L'ÉLEVAGE : DE L'INTÉGRATION À LA MARGINALISATION ?

Les plaintes concernant la divagation animale et les dégâts causés par les caprins ainsi que leurs conséquences néfastes sur le développement de l'agriculture, et plus particulièrement de l'arboriculture, sont récurrentes. Au XIX<sup>e</sup> siècle, une partie de la notabilité, qui mise davantage sur les cultures, soutient les initiatives préfectorales destinées à cantonner le bétail ou à limiter le parcours des animaux.

Suite à la publication d'un arrêté en janvier 1823, le préfet enjoint les communes à délimiter un *circolo* pour les chèvres<sup>36</sup>. Le terme est synonyme de quartier, de secteur. Cet arrêté est à l'origine d'un nombre important d'échanges entre les communes et les autorités préfectorales permettant de recueillir de rares mais précieuses informations soit sur la délimitation de l'espace cultivé ou cultivable, soit de la zone dédiée au cantonnement des caprins. Dans la plupart des communes, cette délimitation semble conforme à l'utilisation « traditionnelle » du terroir. Mais dans quelques-unes les pratiques et les équilibres traditionnels paraissent remis en cause<sup>37</sup>. À Occhiatana, des propriétaires de troupeaux de caprins ont acheté des pâturages à *il Capo*<sup>38</sup> et au *Monte d'Oro*<sup>39</sup>. Ces zones sont localisées dans le *circolo* des cultures. Les requérants demandent à pouvoir accéder librement à ces pâturages. Selon les pétitionnaires, ces espaces ont toujours été utilisés l'hiver car la neige ne permet pas toujours d'accéder aux pacages du *Monte*. À Belgodere, une requête du même ordre est formulée pour des terrains, « *montuosi* » et « *machiosi* », localisés dans la montagne

35. DUBY Georges, WALLON Armand, *Histoire de la France rurale (1789-1914)*, Paris, Seuil, 1993.

36. ACdCB, 1Z.

37. Il est indiqué que les caprins ne peuvent dépasser *il Valdo*.

38. Ce toponyme n'a pas pu être localisé.

39. Cette colline de 174 mètres d'altitude est située à proximité du littoral, dans la plaine.

Sant'Antonio et au lieu-dit Montemaggiore. Un demi-siècle plus tard, en 1850, à Muro, autre commune du Regino, le conseil municipal décide d'exclure les chèvres du *Monte* au motif que les troupeaux sont obligés de traverser des zones cultivées pour s'y rendre. La délibération précise que les caprins sont autorisés à pacager sur les territoires d'autres communes (Olmì Cappella, Belgodere, Calenzana<sup>40</sup> et Calacuccia<sup>41</sup>). Elle est logiquement jugée irrecevable par la préfecture. À Calenzana, en 1824, la zone dans laquelle les caprins sont prohibés s'étend à un espace montagneux constitué de terres incultes et « sauvages » situé à proximité du village. Cette délibération a pour but d'éloigner des chevriers afin de limiter les nuisances occasionnées par leur présence<sup>42</sup>. En 1823, Lumio est la seule commune qui évoque une redéfinition du *circolo* rendue nécessaire par un changement de destination d'une partie du terroir. Le *circolo* « traditionnel » a été étendu au lieu-dit Falasca car il est planté de vignes. Enfin, dans de nombreuses communes de la Balagne littorale, la mise en culture de la quasi-totalité des terroirs, les dégâts causés par les caprins, la faible superficie des territoires communaux ou encore le positionnement de certains notables en faveur de l'affirmation de la propriété privée face aux usages communautaires conduisent les maires à exclure les chèvres de la totalité de leur terroir<sup>43</sup>. Parallèlement, suite à l'arrêté préfectoral de 1823, quelques communes tentent de contingentier le nombre d'animaux présents sur leur territoire ou de réglementer leurs déplacements. Le nombre de têtes est limité à 100 à Occi<sup>44</sup> et Algajola<sup>45</sup> pour les chèvres, à Zilia pour les troupeaux de brebis qui pâturent dans la montagne ; à 150 à Feliceto<sup>46</sup>. À Occi, les chèvres devront se déplacer pour changer de *stazione* sans s'arrêter ; à Novella, les caprins sont autorisés à rejoindre leur bergerie la nuit. Enfin, à Pigna, chaque propriétaire est autorisé à conduire

40. Communes de Balagne.

41. Commune du Niolo.

42. ACdCB, 1Z.

43. À Cassano, à Muro ou à Monticello les maires insistent sur le fait que leur territoire communal est peu étendu, cultivé et arboré. L'argument de la faible étendue, s'il est valable à Cassano, l'est beaucoup moins dans les deux autres communes. À Lumio, le maire insiste sur le fait que le territoire est presque entièrement cultivé.

44. Il y en aurait 300 en 1819, ACdCB, 1Mi 1008.

45. Le tableau statistique de 1819 ne mentionne pas de caprins à Algajola, *ibidem*. Cette information est à prendre avec précaution.

46. Il y en aurait 500 en 1819, *ibidem* ; 190 en 1915, ACdCB, 1Z.

une chèvre et un chevreau attachés. Ces mesures ne produisent pas les effets escomptés, le problème perdure<sup>47</sup>.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les terroirs balanins s'intègrent dans un système plus vaste de complémentarités entre territoires qui inclut des régions montagneuses de la Haute-Balagne et du centre de la Corse. Ainsi, le *Monte* de Speloncato est occupé par des bergers du Giunsani. Les bergers du Niolo et d'Asco transhument en Balagne avec des ovins et/ou des caprins, mais également des bovins et des bêtes de somme. Dans un contexte de plus en plus défavorable au pastoralisme, les bergers forains sont de moins en moins bien acceptés. Selon le maire de Santa Reparata, en 1841, chaque année une « énorme quantité de bétail étranger inonde et envahit tout le territoire<sup>48</sup> » ; en 1858, le territoire de Zilia est « envahi » par de « grosses bandes » de chèvres du Giunsani, de Muro et de Calenzana<sup>49</sup>. Les bergers forains sont présentés par le maire de Corbara comme des « personnes qui ne consultent que leur brutalité pour toute raison », dans d'autres documents ils sont qualifiés de « gens sauvages », « nomades », « insaisissables »<sup>50</sup>. Au-delà des dommages causés, leur présence entraîne plusieurs types de difficultés : une pression accrue sur les pâturages<sup>51</sup> et des inégalités au niveau des taxes communales perçues. L'impunité dont ils jouissent est également soulignée. En 1844, le maire de Montemaggiore indique qu'outre le fait qu'ils ne paient pas leurs pâturages aux propriétaires et à la commune, qu'ils ne respectent pas les propriétés privées et font paître leurs bêtes le « soir » dans le blé, les contrevenants, lorsqu'ils sont identifiés, ne peuvent pas toujours être assignés devant la justice car « ils se

47. Lors d'une enquête réalisée en 1874, les maires des communes de la Balagne littorale proposent les mêmes mesures que leurs prédécesseurs en 1829, allant de l'exclusion des caprins notamment des espaces complantées en oliviers, vigne et arbres fruitiers à la prohibition totale. Des arrêtés sont pris pour limiter ou interdire le parcours : à Occhiatana en 1858, le parcours des chèvres est interdit sur tout le territoire communal ; à Cateri en 1861, il en est de même du parcours des bestiaux ; à Aregno en 1871 et en 1912, un arrêté exclut les chèvres. L'arrêté du maire d'Occhiatana est approuvé, celui du maire d'Aregno de 1871 est rejeté au motif que cette exclusion ne peut concerner que le village et les communaux ; le maire peut demander que les chèvres soient constamment attachées ou qu'elles soient suivies par un berger, ACdCB, 1Z.

48. *Ibid.*

49. *Ibid.*

50. *Ibid.*

51. Les pâturages sont insuffisants pour les bergers locaux selon le maire de Belgodere, ACdCB, 1Z100.



retirent dans la plage<sup>52</sup> ». Les maires essaient de réglementer leur présence. À Belgodere, en 1824, la vaine pâture est réservée aux propriétaires de troupeaux de la commune et les bergers forains sont contraints de quitter le territoire le 4 avril. Il est précisé que cette mesure inclut les bergers ou propriétaires étrangers qui s'associent en *società*<sup>53</sup> à des locaux. Ce contrat ne doit pas permettre aux forains de contourner la délibération. À Montemaggiore, en 1844, le conseil prévoit de limiter le nombre de bêtes « étrangères ». Cette mesure est complétée par la volonté d'imposer un contrôle accru. Le conseil municipal veut également obliger tout berger qui réside hors du canton de Calenzana à se présenter dans les 4 heures suivant son arrivée avec une caution et le contraindre à résider dans la commune<sup>54</sup>. Plusieurs éléments ont probablement contribué à accroître la pression sur les pâturages : l'extension des emblavures<sup>55</sup> et le développement du pastoralisme indépendant. Il est probable que la part des bergers transhumants se soit accrue au cours du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>56</sup>. Cette exclusion des

52. *Ibid.*

53. *Ibid.* Il existe trois grands types de contrat : *cinquino* (le berger reçoit un cinquième des fruits, de l'argent et des céréales, il est selon les officiers municipaux de Belgodere responsable des dégâts causés) ; à *capezzo* (le berger fournit un tiers du cheptel, le patron les deux tiers) ; *società* (le berger prend en charge la responsabilité du cheptel qu'il peut élever avec ses propres bêtes, les pertes lui incombent sauf si elles sont dues à des prédateurs, la laine, le lait et le croît sont partagés en deux). À Belgodere, la *società* est définie comme « l'action par laquelle un berger ou propriétaire de la commune s'associe à un berger ou propriétaire étranger ; ils gardent leur bétail en commun dans la commune du premier berger ou propriétaire. L'étranger est obligé de paier [sic] une certaine rétribution en argent selon l'usage ». Il est en outre précisé que le bétail étranger « à cause de la société reste toute l'année dans la commune, tandis que l'autre bétail étranger (...) quitte la commune », *ibid.*

54. *Ibid.*

55. CASTELLANI Laetizia, *La Balagne rurale...*, *op. cit.*, p. 158-159.

56. La part des bergers au sein de la population varie selon les époques et les communes. Par exemple à Aregno elle est comprise entre 3 % (1851) et 8 % (1886).

Les bergers transhumants laissent peu de traces dans la documentation. Des Niolins sont présents à Aregno dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, il en est de même à Santa Reparata, à Lavatoggio ou à Montemaggiore, Castellani Laetizia, *La Balagne rurale...*, *op. cit.*, p. 173-174.

La vente de pâturages est attestée dans plusieurs documents ; un arrêté du maire de Corbara précise, en 1844, que la vente des herbages se fait habituellement aux approches de l'hiver, ACdCB, 1Z.

Les livres de comptes de la famille Marcelli d'Aregno livrent peu d'informations précises pour le XVIII<sup>e</sup> et le début du XIX<sup>e</sup> (fonds privé Marcelli-Costa). Ils semblent vendre des herbages notamment à des Niolins dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1740, il est fait mention d'une procédure intentée par le *nobile* Gio Maria Marcelli à l'encontre de Marcello *quodam* Orso Pietro du Niolo qui est débiteur de 4 lire pour l'herbe d'un terrain situé à Santa Reparata. En 1828, les Marcelli reçoivent des fromages de Giovan Lucca Flori. Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, des ventes de pâturages sont régulièrement mentionnées, principalement à des bergers de la commune. Dans les années 1870, Giovanni



bergers forains peut être la traduction du rejet par une partie de la notabilité du pastoralisme qui nuit à ses intérêts<sup>57</sup> tout en préservant ses relations avec sa clientèle locale qui convoitent les mêmes pâturages<sup>58</sup>.

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les activités agricoles sont affectées par plusieurs changements. En 1854, l'abolition de la vaine pâture et de la servitude de parcours des animaux entraîne des modifications des pratiques d'élevage<sup>59</sup>. Il devient impératif pour de nombreux bergers indépendants de louer davantage d'herbages. Des bergers semblent obligés de vendre leurs bêtes; ils deviennent journaliers. Parallèlement, il semblerait que les grands propriétaires soient de moins en moins nombreux à posséder des troupeaux. Ces mutations s'opèrent alors que l'agriculture est touchée par une série de crises. Dès les années 1860, les emblavures reculent<sup>60</sup>. À la veille de la Première Guerre mondiale, Raoul Blanchard

Santini est le seul Niolin cité. Au début du XX<sup>e</sup>, il y a aussi François Padovani, Salvatore Rossi ou Giansili dit *il Maggiore*. Aux côtés des Niolins, quatre bergers d'Aregno et un d'Algajola.

Autre source d'informations, les registres de la justice de paix du canton de Muro. Dans les années 1880, il est possible de recenser des bergers venant d'Asco (à Avapessa), de Castirla (à Feliceto), d'Albertacce (à Lumio), de Calasima (à Aregno et Lavatoggio), de Corscia (à Feliceto), de l'Acquale (à Aregno, Lavatoggio et Lumio) ou de Lozzi (à Aregno ou à Feliceto), ACdCB, 4U26.

57. CASTELLANI Laetizia, *La Balagne rurale...*, *op. cit.*, p. 264-265.

58. Des notables s'appuient sur les catégories défavorisées et les bergers pour s'assurer le contrôle des municipalités. En 1865, le sous-préfet de Calvi cite des exemples dans les communes de la Balagne agricole. À Aregno, le maire sortant ne s'est pas représenté pour ne pas provoquer de troubles car quelques propriétaires ont remis en cause sa gestion notamment en matière de libre parcours. Le « fauteur de troubles » est le seul notable présent dans le nouveau conseil municipal formé de gens « du peuple », dont le berger Augustin Castellani. À Lumio, le « maire a voulu également flatter les passions populaires » en laissant de côté les « propriétaires aisés et honorables ». À Calenzana, commune de la Balagne pastorale, « la population qui est composée en grande partie de bergers a été persuadée qu'il fallait composer le conseil municipal de gens du peuple intéressés à s'opposer au vote de la rétribution à imposer sur le bétail qui pacage sur de vastes étendues de terres communales et ceux dans le but d'envahir les propriétés et d'en venir (...) au bouleversement de la société. (...) Le conseil est composé en totalité de personnes ne possédant aucune propriété et en grande partie repris de justice ». À Palasca, le maire qui tente d'appliquer les lois sur la vaine pâture et le parcours, qui prend des mesures pour que la propriété privée soit protégée, ne peut plus nommer de garde champêtre. Il se voit dans l'impossibilité d'organiser les élections municipales: faute d'électeurs il n'a pas pu composer le bureau électoral, ACdCB, 1Z.

59. Cette abolition n'est pas toujours respectée et les maires qui la font appliquer peuvent être victimes de pressions (voir note précédente). En 1874, à Pioggiola, commune de la Balagne pastorale, le maire indique que « la loi sur la vaine pâture n'a jamais été appliquée dans ce canton », il dénonce l'inertie de la gendarmerie, le laxisme des juges de paix et des autorités. Il est impossible de savoir si son application a pu avoir un impact sur la localisation des cultures.

60. Sur le plan national, la baisse des prix s'accélère après 1880, le blé a perdu 34 % de son prix entre 1875 et 1896. Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'offre mondiale s'est accrue avec

écrit : « Partout la culture des céréales, obtenues péniblement par des procédés défectueux, a disparu ou reculé<sup>61</sup> ». Les céréales occupaient la majeure partie des terres. La crise céréalière entraîne incontestablement une modification progressive des paysages. Il est cependant impossible d'en connaître l'ampleur réelle et les conséquences précises. Il est probable que les parcelles les plus difficilement exploitables et les moins rentables soient les premières à être abandonnées. À Aregno, dès 1911, des parcelles changent de destination<sup>62</sup>. Ce mouvement a pu être accentué par le fait que la population de certains cantons littoraux diminue dès le début de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. D'autres productions rencontrent des difficultés : la viticulture, l'oléiculture ou encore la sériciculture. Seule la culture de la vigne connaît un recul dont l'impact est limité car elle occupe une place marginale en termes de superficies<sup>63</sup>.

La Première Guerre mondiale survient dans un contexte difficile. En l'absence des hommes mobilisés<sup>64</sup>, les efforts de la population restée dans les villages ont dû se concentrer sur les productions et les parcelles qui permettent aux familles de tirer le meilleur profit de leurs propriétés. À la fin du conflit, l'émigration se renforce et le recul démographique se poursuit<sup>65</sup>. La déprise rurale entraîne peu à peu une modification des pratiques, des activités et de l'occupation de l'espace. Les photographies

---

l'arrivée sur le marché international des productions des pays neufs et des colonies. Sur l'île, les emblavures reculent. La Corse est le département français le plus touché par la crise céréalière. Importer du blé et de la farine de froment venant du continent devient plus intéressant pour la consommation que d'utiliser la production locale.

61. BLANCHARD Raoul, « Les genres de vie en Corse et leur évolution », *Recueil des travaux de l'institut de géographie alpine* [en ligne], 1914, vol. 2, n° 2, p. 215, disponible sur : [www.persee.fr](http://www.persee.fr).

62. Un premier travail de sondages a été effectué sur les rôles de la commune d'Aregno, Archives Communales d'Aregno.

63. Une partie des vignes sont replantées après la crise du phylloxéra, à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup>; leur localisation évolue, la viticulture s'implante davantage dans les plaines, CASTELLANI Laetizia, « La viticulture en Corse : "petits" et "grands", rivalité ou complémentarité ? (fin XVIII<sup>e</sup> – début XX<sup>e</sup> siècle) », *Être petit dans l'univers vitivinicole*, CAIRN, 2019.

64. Les communes perdent environ 20 % de leur population, MORALES Yalinette, DE LA ROSA José, « A guerra di u Quattordeci è a Balagna : sultati è paesi (Aregnu, Avapessa, I Catari, Lavatoghju, Pigna è Sant Antuninu) », *La Corse, du local aux espaces lointains*, Alain Piazzola, 2020, p. 113-128.

65. Sur l'évolution de la population en Balagne aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : TADDEI Dominique, *Évolution de la population en Balagne*. Tribunes du Forum des citoyens actifs de Balagne [en ligne]. 02.2011, <http://fcabalagne.wordpress.com/2011/02/19/evolution-de-la-population-en-balagne>, sur l'évolution de la Balagne après la Première Guerre mondiale : MAUPERTUIS Marie-Antoinette, JOUVE Johan, TAFANI Caroline, « Le choc touristique des années 1960 », « *Le Jardin de la Corse* »,

aériennes des années 1950 en témoignent<sup>66</sup>. Les zones de crêtes et de coteaux sont les premiers espaces à changer de destination, elles sont occupées par les caprins ou abandonnées.

En conclusion, les zones montagneuses sont pleinement intégrées au fonctionnement des terroirs de la Balagne rurale et littorale. Les activités et les productions varient en fonction de la structure du terroir, de leur localisation ou encore des capacités pédologiques des sols. Les aménagements nécessaires pour exploiter ces espaces et en limiter les contraintes sont nombreux. Le *circolo*, situé à proximité des habitations, à flanc de coteau, est l'espace le plus intensément mis en culture. D'autres zones de collines et les étages inférieurs des montagnes sont cultivés. Les parties où l'altitude est plus élevée, impropres à la culture, sont réservées au pâturage, plus particulièrement des caprins.

Au-delà des caractéristiques générales, chaque communauté a tenté d'adapter au mieux la structure de son terroir aux contraintes locales. Dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, il devient parfois difficile de trouver un équilibre entre les usages immémoriaux qui ont pu évoluer au fil du temps, la présence de l'élevage, la pression accrue sur les terres céréalières, la poussée de l'individualisme agraire et les directives de l'État. Les conflits d'usages sont nombreux. À partir des années 1850, l'agriculture est confrontée à une série de crises. Les espaces « montagneux » sont les premiers affectés par les conséquences de la déprise rurale. Ils changent progressivement de vocation. Afin d'analyser plus finement ces évolutions, une étude systématique des rôles cadastraux sur des espaces ciblés de communes « types » serait à envisager.

Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, les espaces « montagneux » sont peu à peu abandonnés par le pastoralisme qui s'installe dans les plaines. Aujourd'hui, seul l'œil averti peut y déceler les vestiges des activités agricoles passées.



---

*La Balagne entre villes et campagnes (XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, CNRS Éditions, 2016, p. 103-115, <https://books.openedition.org/editionscnrs/28269>.

66. <https://remonterletemps.ign.fr/>.